



N°31 - février 2021

Transfert de DPB : une clause complète pour percevoir son acompte dans les délais



Transmettez dès maintenant vos clauses de transfert 2021 à la DDT de la Vienne !



Direction Départementale des Territoires
20 rue de la Providence
BP 80523
86 020 POITIERS Cedex

Depuis 2018 plus particulièrement, l'instruction des clauses de transfert de DPB est ralentie par la nécessité pour la DDT de revenir vers les exploitants afin d'obtenir des compléments.

Il est rappelé que tant que la DDT ne dispose pas des informations nécessaires à l'instruction de la clause, c'est l'ensemble des dossiers des cédants et des repreneurs (et y compris les surfaces en dehors de la clause) qui ne peut pas être validé pour la mise en paiement.

Afin de maximiser le dépôt de dossiers complets à la DDT et ne pas retarder les mises en paiement des dossiers, nous vous invitons à respecter les règles ci-dessous :

- 1. Le dossier doit être déposé complet au 17 mai 2021,**
- 2. Les pièces doivent être conformes,**
- 3. La clause doit être soigneusement complétée et signée.**



Le dossier doit être déposé complet au 17 mai 2021

Principe : il est impératif d'établir, avec les justificatifs, l'origine de toutes les parcelles transférées depuis le cédant jusqu'au repreneur. Il faudra ainsi, adapter selon le transfert, les pièces suivantes :

- ⇒ une attestation de fin de mise à disposition des terres (pour les sociétés cédant des DPB),
- ⇒ une attestation de fin de bail ou ancien bail,
- ⇒ un nouveau bail (ou attestation de bail verbal) ou ancien bail si bail cessible,
- ⇒ une vente (acte notarié ou attestation notariée),
- ⇒ une nouvelle mise à disposition (pour les sociétés reprenant des DPB).

A chaque étape, il est impératif de retrouver l'ensemble de la surface correspondant au nombre de DPB transférés ; en l'absence d'une pièce à l'une des étapes, **la surface correspondante est considérée comme non justifiée et mise à 0.**

Des modèles de documents (attestation de bail verbal, attestation de fin de bail...) peuvent être téléchargés sur le site des Services de l'État dans la Vienne, [cliquez sur le lien ci-contre pour y accéder](#) :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Les-aides/Les-aides-surfaces/Droits-a-Paiement-de-Base-DPB>

Des pièces conformes pour être recevables

CHAQUE pièce citée ci-dessus doit contenir un nombre d'informations minimales pour être prise en compte, à savoir :

- ⇒ identité des parties concernées,
- ⇒ date d'effet du transfert ou de la fin de bail/mise à disposition + durée du bail pour le nouveau bail,
- ⇒ références cadastrales des parcelles concernées,
- ⇒ signatures des différentes parties concernées (tous les associés pour un GAEC).

Si une information est manquante sur une pièce, celle-ci est irrecevable et **la surface correspondante considérée comme non justifiée et mise à 0.**

Une clause soigneusement complétée et signée

Pensez notamment à bien remplir les annexes. Par exemple, seules les surfaces renseignées en annexe des clauses A ou C avec leur numéro d'îlot et parcelle déclarés à la PAC 2021 pourront être prises en compte. **Les surfaces non renseignées sont mises à 0.**

De même, le nombre de DPB transférés sera toujours au maximum celui inscrit dans l'annexe de la clause. S'il n'est pas renseigné, aucun DPB ne peut être transféré.

Attention ! Comme indiqué dans les clauses, celles-ci doivent être signées sur plusieurs pages ! Vous devez donc vérifier que l'ensemble des pages de la clause comporte les signatures requises.

Télécharger les clauses de transfert 2021 : [cliquez sur le lien ci-contre pour y accéder](#) :

<https://isis.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2021.html>



NOUVEAUTÉ 2021 !

Au niveau de la page 2 de la clause A et la page 1 de l'annexe 1 de la clause C, vous avez à présent le choix entre 2 options lorsque le nombre de DPB, dont le transfert est demandé, est supérieur aux hectares de terre admissibles effectivement transférés.

Exemple de la clause A :

- OPTION 1** : **maintien** de ces DPB surnuméraires dans le portefeuille du cédant (= option par défaut)
- OPTION 2** : **transfert** de ces DPB surnuméraires sans terre avec un prélèvement définitif de 30 % à **condition que la clause A soit recevable**.

A défaut de renseignement, les DPB surnuméraires resteront dans le portefeuille du cédant.

Pour toute question, veuillez vous rapprocher, en premier lieu, de votre organisme de conseil.

Dès parution du présent Agr'Info, la DDT de la Vienne modifie son accueil dédié au DPB :

- ✓ Accueil téléphonique : mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h,
- ✓ Accueil physique sur rendez-vous.

Cet accueil sera renforcé pendant la période de télédéclaration.

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



facebook.com/Prefet86/



twitter.com/Prefet86



instagram.com/prefet86/

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°31 - Février 2021

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne

